

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-06-17-00755 Référence de la demande : n°2018-00755-011-002

Dénomination du projet : BUFO - Capture/relacher, transport

Lieu des opérations : - Département(s) : Bas-Rhin, Haut-Rhin

Bénéficiaire : BUFO (Jean-Pierre Vacher)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande d'autorisation, le cerfa, le courrier de saisine de la DREAL, et les rapports d'activités 2018 et 2019 ont été consultés pour la rédaction de cet avis.

L'association BUFO demande un renouvellement de dérogation au régime de protection de 19 espèces d'amphibiens et de 9 reptiles pour capture, transport avec relâcher pour la période 2021 à 2025.

Amphibiens :

- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* (Laurenti, 1768)
- Crapaud calamite *Bufo calamita* Laurenti, 1768
- Crapaud commun *Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)
- Crapaud vert *Bufo viridis* Laurenti, 1768
- Grenouille agile *Rana dalmatina* Fitzinger in: Bonaparte, 1838
- Grenouille de Lessona *Pelophylax lessonae* (Camerano, 1882)
- Grenouille des champs *Rana arvalis* Nilsson, 1842
- Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus* (Pallas, 1771)
- Grenouille rousse *Rana temporaria* Linnaeus, 1758
- Grenouille verte *Pelophylax kl. esculentus* (Linnaeus, 1758)
- Pélobate brun *Pelobates fuscus* (Laurenti, 1768)
- Rainette verte *Hyla arborea* (Linnæus, 1758)
- Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* (Linnæus, 1758)
- Sonneur à ventre de feu *Bombina bombina* (Linnæus, 1761)
- Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758)
- Triton alpestre *Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768)
- Triton crêté *Triturus cristatus* (Laurenti, 1768)
- Triton palmé *Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)
- Triton ponctué *Lissotriton vulgaris* (Linnaeus, 1758)

Reptiles :

- Coronelle lisse *Coronella austriaca* Laurenti, 1768
- Couleuvre helvétique *Natrix helvetica* (Lacepède, 1789)
- Lézard à deux raies *Lacerta bilineata* Daudin, 1802
- Lézard des murailles *Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)
- Lézard des souches *Lacerta agilis* Linnæus, 1758
- Lézard vivipare *Zootoca vivipara* (Jacquin, 1787)
- Orvet fragile *Anguis fragilis* (Linnaeus, 1758)
- Vipère aspic *Viperas aspic* (Linnæus, 1758)
- Vipère péliade *Vipera berus* (Linnæus, 1758)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande est réalisée dans le cadre des activités de l'association agréée au titre de la protection de l'environnement dont l'objet est l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace au travers de divers travaux d'expertises, de sensibilisations, de conseils, d'améliorations des connaissances, de coordination de programmes de conservation.

Les CERFA accompagnés des documents/annexes sont suffisants pour juger des conditions de dérogation demandées pour les espèces précitées. Les actions ne sont pas de nature à porter atteinte aux individus ou aux populations. Ces actions sont justifiées par la nécessité de suivi des populations, des effectifs, la préservation des espèces et des milieux et l'enrichissement des connaissances sur les habitats des espèces.

Les opérateurs semblent suffisamment qualifiés pour réaliser ces manipulations. Il est malgré tout demandé que des personnes expérimentées s'assurent de la transmission des bons gestes et conditions de manipulations aux apprenants (VSC). Il est demandé d'appliquer strictement le protocole de désinfection du matériel de prospection visant à éviter la dissémination de la Chytridiomycose (amphibiens).

Les rapports annuels restent une nécessité pour les prochaines années de suivis et sont à transmettre à la DREAL.

Un avis favorable est donné au renouvellement d'autorisation de dérogation sur 5 ans (2021-2025).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 24/05/2021

Signature :

